



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n° 2876 du 16 septembre 2025 de l'honorable Député, Monsieur Maurice BAUER

Une des grandes priorités de ce gouvernement est de garantir le bon fonctionnement du système judiciaire et donc une justice capable d'agir rapidement et efficacement. Ceci nécessite de doter les autorités judiciaires des moyens nécessaires pour mener à bien leur mission, notamment en renforçant les effectifs.

Ainsi, la loi du 24 juillet 2024 prévoit la création de 94 postes supplémentaires au sein de la magistrature de l'ordre judiciaire jusqu'en 2027, mais elle a également créé 20 postes supplémentaires d'attaché de justice pour les besoins des services de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, qui disposent d'un pool commun d'attachés de justice.

• Depuis l'entrée en vigueur de la loi, combien de postes d'attachés de justice ont été ouverts au total ?

Aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, l'effectif légal, qui a donc été augmenté de 20 postes par la loi du 24 juillet 2024, est actuellement de 50 postes d'attaché de justice.

• Combien de personnes ont été recrutées comme attachés de justice depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ? Est-ce que la Ministre peut indiquer la répartition par juridiction ou ressort ?

Par la loi du 2 avril 2025, l'accès à la magistrature a été élargi par une adaptation des conditions de diplôme et d'expérience professionnelle, à remplir par les attachés de justice.

Pour pouvoir participer au recrutement sur examen, le candidat doit notamment :

« avoir acquis, pendant au moins deux ans, une expérience professionnelle dans le domaine du droit sur le territoire d'un ou de plusieurs États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou du Royaume-Uni. L'expérience professionnelle est réputée acquise dans le domaine du droit :

- a) si le candidat a exercé la profession d'avocat, la fonction de notaire ou la fonction d'huissier de justice ; la durée d'accomplissement du stage judiciaire, du stage notarial et du stage d'huissier de justice est prise en considération pour calculer la durée d'expérience professionnelle dans le domaine du droit ;*
- b) si le candidat a exercé une fonction juridique au sein du secteur public luxembourgeois ou du secteur public non luxembourgeois ;*
- c) si le candidat a exercé une fonction juridique au sein du secteur privé luxembourgeois ou du secteur privé non luxembourgeois. »*

Pour pouvoir participer au recrutement sur dossier, une expérience professionnelle dans le domaine du droit pendant au moins cinq ans est exigée.



Au titre de l'année judiciaire 2025/2026, 63 candidatures ont été enregistrées. À l'issue du processus de sélection, 42 candidats ont été nommés en qualité d'attachés de justice à titre provisoire.

Sur une période de 5 années judiciaires, le nombre de recrutements d'attaché de justice a évolué comme suit :

- Année judiciaire 2025/2026 : 42 recrutements
- Année judiciaire 2024/2025 : 28 recrutements
- Année judiciaire 2023/2024 : 13 recrutements
- Année judiciaire 2022/2023 : 14 recrutements
- Année judiciaire 2021/2022 : 17 recrutements

L'évolution du nombre de recrutements observée au cours des dernières années s'explique à la fois par le remplacement des attachés ayant quitté leurs fonctions et par l'élargissement du cadre des postes introduit par la loi du 2 avril 2025.

Pour l'année judiciaire 2025/2026, on constate une augmentation substantielle du nombre de recrutements par rapport aux exercices précédents. La réforme opérée par la loi du 2 avril 2025 porte donc ses premiers fruits.

Le service provisoire d'attaché de justice porte sur une durée de 12 mois, mais il peut être prolongé pour un maximum de 12 mois. Le service provisoire est destiné à la formation professionnelle des attachés de justice et à l'appréciation de leurs capacités à exercer la fonction de magistrat.

La première partie de la formation professionnelle des attachés de justice consiste dans la participation à des séminaires, visites d'études et épreuves. Sur une période de 4 mois, la première partie de la formation professionnelle est dispensée à Bordeaux et à Luxembourg, en collaboration avec l'École nationale de la magistrature (France). Les attachés de justice de la promotion 2025/2026 suivent actuellement cette partie de la formation professionnelle.

La deuxième partie de la formation professionnelle consiste dans l'accomplissement d'un service pratique auprès d'une juridiction ou d'un parquet. Les attachés de justice de la promotion 2025/2026 commenceront leur service pratique seulement au cours de la deuxième moitié de janvier 2026.

À ce stade de la procédure, les autorités judiciaires n'ont pas encore procédé à une « répartition par juridiction ou ressort », de sorte qu'il est actuellement impossible de répondre à ce volet de la question.

• **Pour la voie de recrutement par dossier, combien de personnes ont été recrutées ?**

Pour la promotion 2025/2026 des attachés de justice, les recrutements sur dossier dominent clairement.



En effet, 31 attachés de justice ont reçu une nomination à la suite de la procédure de recrutement sur dossier. 11 attachés de justice ont été nommés à la suite de la procédure de recrutement sur examen-concours.

• **Quel est le profil et l'expérience des personnes recrutées, notamment :**

– **La nature des expériences juridiques préalables :**

La question est comprise comme se référant à la provenance professionnelle des candidats. En raison de la diversité des profils de certains candidats, il ne peut être répondu isolément à cette question, de sorte que la question est traitée en combinaison avec la suivante.

– **La durée de ces expériences :**

Candidats retenus

	1 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 15 ans	15 à 20 ans	20 à 25 ans
Avocat	6	15	3	1	1
Secteur privé	/	/	1	/	/
Secteur public	1	/	/	/	/
Avocat + secteur public	1	2	1	1	/
Avocat + secteur privé	2	2	1	/	/
Avocat + secteur public + secteur privé	1	1	/	/	1
Avocat + notaire + secteur public + secteur privé	/	/	/	/	1

– **Le domaine de spécialisation :**

La question est comprise comme se référant au domaine professionnel dans lequel se déroulait l'activité professionnelle antérieure des candidats.

La Commission du recrutement et de la formation des attachés de justice, qui est exclusivement composée de magistrats, a considéré comme étant pertinentes :

- les fonctions suivantes dans le secteur privé :
 - dirigeant de société ;
 - juriste d'entreprise / assistant juridique (au sein d'une banque, d'une agence immobilière, d'une étude d'avocat, d'une étude de notaire) ;
 - juriste fiscaliste ;
 - clerc de notaire ;
 - compliance officer ;
 - référendaire auprès d'une juridiction nationale ou internationale ;
 - juriste spécialisé en matière de fonds d'investissement ;



- avocat hors Luxembourg.
- les fonctions suivantes dans le secteur public :
 - conseiller auprès de l'Autorité de la concurrence ;
 - juriste affecté à un ministère, à un organisme de sécurité sociale ou à une chambre professionnelle ;
 - enseignant dans l'enseignement supérieur.

- ***Les compétences linguistiques :***

Parmi les 63 candidatures, 22 candidats ont été soumis à un examen linguistique et 41 candidats ont été dispensés de l'examen linguistique en raison de l'accomplissement de leur scolarité au pays.

Pour 2 candidats, il y a eu un refus d'admission sur base de l'examen linguistique.

Pour 13 candidats, l'examen linguistique n'a pas donné lieu à d'autres observations.

Pour 7 candidats, les connaissances linguistiques ont été considérées comme insuffisantes, mais aisément perfectibles. Ces candidats ont bénéficié d'une admission au service provisoire d'attaché de justice, avec la précision qu'ils seront soumis à un nouveau contrôle linguistique à la fin du service provisoire.

Luxembourg, le 13 octobre 2025

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue